

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
RCA19 22004**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté le règlement suivant lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2019 :

RÈGLEMENT CONCERNANT LE DROIT DE VISITE ET D'INSPECTION

Ce règlement entre en vigueur au jour de la publication du présent avis. Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 9 mai 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut
Daphné Claude